



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Animaux

Question écrite n° 48179

Texte de la question

M. Didier Boulaud attire l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur une proposition de plusieurs Etats membres de l'Union européenne visant à inclure un protocole sur le bien-être des animaux dans le traité de Rome. Lors d'une récente réunion préparant la prochaine conférence inter-gouvernementale, la France aurait manifesté son opposition à l'insertion d'un tel protocole. C'est pourquoi il lui demande si, lors de cette conférence inter-gouvernementale, seront abordées des questions relatives à l'environnement dont une référence au statut de l'animal pourrait y figurer.

Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, certains Etats membres ont proposé d'introduire, dans le traité sur l'Union européenne, à l'occasion de la conférence intergouvernementale, un protocole sur le bien-être des animaux. La révision du traité sur l'Union européenne, à laquelle s'emploie actuellement la conférence intergouvernementale, répond essentiellement à la nécessité d'adapter le fonctionnement des institutions communautaires dans la perspective des futurs élargissements. C'est une question fondamentale car l'Europe élargie doit être capable de traiter avec efficacité des sujets essentiels qui intéressent la vie quotidienne des Européens. Parmi ces sujets, il est vrai que la question du bien-être animal préoccupe nombre de citoyens européens. C'est pourquoi, la politique communautaire, sur la base du traité actuel, intègre de façon croissante cette préoccupation lorsqu'elle est dûment justifiée. En témoignent la révision, sous présidence française en juin 1995, de la réglementation communautaire sur le transport des animaux ou encore la protection renforcée accordée par la Communauté européenne aux espèces menacées d'extinction dans le cadre de la transcription communautaire de la convention de Washington (CITES). La Communauté européenne n'est donc pas juridiquement démunie à l'égard de la protection des animaux qui fait par ailleurs déjà l'objet, comme le sait l'honorable parlementaire, d'une importante déclaration annexée au traité. La France continuera d'attacher à cette question la plus grande attention, dans les enceintes communautaires comme d'autres forums. À cet égard, la France, en tant que membre du Conseil de l'Europe, a signé, le 18 décembre 1996, la Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie.

Données clés

Auteur : [M. Boulaud Didier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48179

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 621

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1637